

**PARTICIPATION DE L'ASCE 92 AUX SORTIES & ACTIVITES  
THEATRES, CONCERTS, MUSEES/CHATEAUX, SPORTS, PARCS d'ATTRACTION ...**

(1) Participation pour les  Sorties aux Théâtres/Concerts Visites aux Musées/Châteaux Matches de sports	Piscine (2)  carte de 10 entrées	Participation aux droits  d'inscription à une salle de sport (3)	Participation pour les  Parcs d'attraction (4)
de 5€ à 15 €            3,0 €	Une participation par famille  9,0 €	Une participation par famille pour une inscription dans une salle de sport (à l'exclusion des salles d'associations subventionnées)  15,0 €	Participation pour les enfants de moins de 16 ans  25 % du prix du billet d'entrée
15,01 € à 30 €        5,0 €			
30,01 € à 45 €        7,0 €			
sup à 45,01 €         9,0€			
Une participation une fois par mois pour l'adhérent et ses ayants-droit.	Une participation une fois par mois pour l'adhérent et ses ayants- droits.	inscription à la salle de sport – Police du CAD ou au ForestHill	Une fois par an (vacances d'été) pour les enfants de moins de 16 ans

**Procédure pour obtenir le montant de la participation :**

**Seuls les adhérents agents des directions régionales et interdépartementales (DRIEAT / DiRIF / DRIHL) et les ex-agents DDE et DRI peuvent bénéficier des participations de l'ASCE 92 (décision du comité directeur du 04/12/2017).**

**Pour les activités 1, 2, 4 :** le billet original, accompagné d'une copie de la carte d'adhésion, devra être adressé **dans le mois suivant la date de l'activité**, par courrier à :  
ASCE 92 – DRIEAT / DRIHL : BP 102 – 167/177 av. Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

**Pour l'activité 3 :** l'original de l'attestation d'inscription nominative devra être adressée à l'ASCE 92, **dans le mois qui suit l'inscription en salle de sport.**

Les participations doivent être envoyées par courrier ou transmises par l'adhérent chaque fin de mois à l'ASCE lors de ses permanences et ce jusqu'au 30 novembre de l'année en cours, les participations au-delà du 30 novembre de l'année N seront prises en compte sur l'année N+1 (donc en fin d'année N+1)

La participation sera versée par virement bancaire selon le RIB transmis par l'agent (l'agent doit être titulaire du compte) en **une seule fois, dans le courant du mois de décembre de l'année en cours.**

**NB : le cumul annuel des participations (1 à 6) par famille (adhérents et ayants-droits) est limité à un maximum de 100 €.**